



Soutien des commerces de proximité et de l'artisanat



Yvelines
Le Département

Le département des Yvelines et votre commune met en place une aide financière aux coûts immobiliers du 2^{ème} confinement pour tous les établissements recevant du public de moins de 20 salariés frappés d'interdiction d'accueil du public ou ayant une activité de restauration/hôtellerie.

Chaque établissement de moins de 20 salariés (équivalent temps plein) frappé d'interdiction d'accueillir du public par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 concerné pourra être financé dans la limite des plafonds suivants :

- **Activité commerciale** : loyers ou échéances d'emprunt immobilier professionnels du 1/10/20-31/12/20 dans la limite d'un total de **5000 €**
- **Activité de restauration et/ou d'hôtellerie**: loyers ou échéances d'emprunt immobilier professionnel du 1/10/20-31/01/2021 dans la limite de **10 000 €**
- **Activité commerciale et touristique/sportive/culturelle** : loyers ou échéances d'emprunt immobilier professionnel du 1/10/20 au 31/01/21 dans la limite de **10 000 €**

Les bénéficiaires devront :

- être inscrits au registre du commerce ou/et au répertoire des métiers
- avoir le statut d'Etablissement Recevant du Public installé dans un bâtiment
- être titulaires d'un bail commercial ou attestation justifiant d'une activité commerciale ou être propriétaires de locaux commerciaux (activités exercées dans des locaux générant un fonds de commerce) sur la période concernée par l'aide
- avoir une date de création antérieure à la période d'indemnisation débutant à partir du 1er octobre 2020 (les établissements de moins d'un an sont éligibles)
- avoir un capital social détenu à plus de 50 % par une ou plusieurs personnes physiques
- exercer une activité ne recevant pas de financement public en fonctionnement en 2020 excepté les aides reçues pour lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19

Communiquez-nous **au plus tard le 18 mars** votre intérêt en envoyant un email à

vie.eco@ville-lemesnilleroi.fr

Vous aurez ensuite jusqu'au 24 mars pour nous communiquer les pièces du dossier.

**Télécharger le règlement de la 2e phase du dispositif départemental d'aide d'urgence :
soutien des commerces de proximité et de l'artisanat**

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

- Attestation de domiciliation de l'établissement ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois pour les entreprises inscrites au registre du commerce ou extrait D1 pour les entreprises uniquement inscrites au répertoire des métiers ;
- Résultat de recherche en matière de procédure collective (présent sur l'extrait D1 pour les entreprises uniquement inscrites au répertoire des métiers) ;
- Bail commercial ou preuve de propriété de locaux commerciaux (activités exercées dans des locaux générant un fonds de commerce) sur la période concernée par l'aide ;
- Demandes / quittances de loyers ou avis d'échéance d'emprunt immobilier dus au titre de la période concernée par l'aide. ;
- Attestation confirmant une gestion privée des activités du forfait 3
- Un IBAN